

1. CONDITIONS DE VENTE

Toutes les ventes de Produits ou de services Timken [le(s) « Produit(s) »] par TIMKEN EUROPE ou l'un de ses affiliés et/ou filiales enregistrés en Europe (ci-après dénommés TIMKEN) sont régies par les conditions énoncées dans le présent document. L'ACCEPTATION PAR TIMKEN DE TOUT BON DE COMMANDE PAR LE CLIENT EST LIMITÉE AUX CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, ET TOUTES LES CONDITIONS PROPOSÉES PAR LE CLIENT QUI DIFFÈRENT, SONT INCOMPATIBLES OU S'AJOUTENT À CELLES ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, NE SERONT PAS ACCEPTÉES PAR TIMKEN ET NE SERONT PAS CONSIDÉRÉES COMME TELLES. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes les autres conditions générales figurant dans les bons de commande, les confirmations, le site web ou le site de commerce électronique du Client, même s'il peut être nécessaire pour Timken de cliquer sur le bouton « accepter » ou similaire sur un site électronique afin d'accéder aux informations relatives aux commandes actuelles ou futures ou aux programmes d'approvisionnement, ou à tout autre document reçu du Client autre que l'identification du Produit et la quantité commandée. Les présentes conditions générales remplacent toutes les conditions générales de vente antérieures de TIMKEN. L'invalidité partielle ou totale de certaines dispositions des présentes conditions générales n'a aucune incidence sur la validité des autres dispositions.

2. DEVIS - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Les devis remis par TIMKEN au Client sont valables quinze jours à compter de leur date d'émission, sauf retrait préalable ou accord écrit de TIMKEN, et ces devis sont établis à condition qu'il y ait suffisamment de Produits disponibles à la date de réception de la commande par TIMKEN. Les bons de commande ne peuvent être considérés comme acceptés par TIMKEN qu'après l'envoi par TIMKEN d'un accusé de réception de commande écrit au Client. TIMKEN se réserve le droit d'utiliser une ou plusieurs autres sources d'approvisionnement que celles spécifiées dans le bon de commande du Client, l'accusé de réception de commande de Timken ou tout autre document relatif à une vente de Produits, à condition que des Produits de même qualité soient fournis par cette ou ces autres sources.

3. PRIX

Sauf accord écrit contraire de Timken, les prix facturés par TIMKEN pour les Produits sont ceux indiqués dans la liste de prix de TIMKEN en vigueur à la date d'expédition des Produits par TIMKEN. Les prix indiqués dans les listes de prix de TIMKEN ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes de vente et autres taxes, les droits de douane, les frais de livraison locale ou autres frais d'expédition (y compris l'assurance), le prix des matériaux d'emballage et des caisses, et les suppléments pour les matériaux et les services publics, qui seront tous facturés en plus des prix indiqués dans la liste de prix de TIMKEN.

4. PAIEMENT

4.1 Le paiement intégral du prix est dû dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture de TIMKEN, sauf accord écrit contraire de TIMKEN. Les montants non payés à temps par le Client porteront intérêt conformément à la loi, nonobstant toute autre procédure légale que TIMKEN pourrait entreprendre à l'encontre du Client.

4.2 Si le Client ne respecte pas les conditions de paiement décrites ci-dessus dans plus de deux cas, ou si TIMKEN prend connaissance de circonstances qui, selon son jugement raisonnable, diminuent la solvabilité du Client, TIMKEN peut, en ce qui concerne les commandes qui ne sont pas encore exécutées, sans préjudice des droits légaux, (a) demander un paiement anticipé, ou (b) demander une garantie adéquate. Si, après un délai raisonnable, le Client ne s'est pas conformé aux dispositions des points (a) ou (b), TIMKEN peut refuser la livraison en vertu du bon de commande ou réclamer des dommages-intérêts pour non-exécution.

4.3 Le Client n'est réputé avoir payé que si le paiement est effectué directement à TIMKEN. Si TIMKEN a plusieurs créances à l'encontre d'un Client au moment de la réception d'un paiement de ce dernier, le paiement doit d'abord satisfaire la créance la plus ancienne, indépendamment de toute autre désignation par le Client. En ce qui concerne les créances particulières, le paiement sera d'abord appliqué aux dépenses encourues par TIMKEN dans le cadre de cette créance, puis aux intérêts facturés dans le cadre de cette créance, et enfin à la créance elle-même.

4.4 TIMKEN peut faire valoir des dommages supplémentaires causés par la défaillance du Client et exiger une indemnisation du Client à ce titre. Le Client ne dispose d'un droit de compensation ou d'un droit de retenir le paiement que si la demande reconventionnelle du Client (a) a été reconnue par TIMKEN, ou (b) a été confirmée par une procédure en justice et ne peut plus être contestée par TIMKEN.

5. IDENTIFICATION

TIMKEN indiquera le numéro du bon de commande, ainsi que les informations appropriées permettant d'identifier l'expédition, sur les factures de TIMKEN, les conteneurs ou étiquettes d'expédition et autres documents d'accompagnement.

6. CONDITIONS DE LIVRAISON

6.1 Sauf accord contraire de TIMKEN par écrit, les Produits seront livrés départ usine (tel que défini dans les Incoterms 2020) dans les usines ou entrepôts de TIMKEN ou dans les usines ou entrepôts des sociétés affiliées de TIMKEN, ou dans les usines ou entrepôts des fournisseurs de Timken Europe, selon le cas (« Installation TIMKEN »).

6.2 Toutes les dates de livraison indiquées par TIMKEN pour les Produits sont uniquement indicatives et TIMKEN ne sera en aucun cas responsable des retards de livraison. TIMKEN s'efforcera néanmoins, dans la mesure du possible, d'effectuer la livraison aux dates qu'elle a indiquées.

6.3 Les livraisons partielles par TIMKEN sont autorisées.

6.4 En cas d'interférence ou d'interruption des activités de TIMKEN due à un cas de force majeure ou à d'autres causes indépendantes de la volonté de TIMKEN, telles que, mais sans s'y limiter, les grèves ou autres conflits du travail, les incendies, les inondations, les incidents nucléaires, les tremblements de terre, les tempêtes, les accidents, les maladies, les épidémies, la rareté de la main-d'œuvre, des matériaux ou des combustibles, la congestion des aéroports ou des ports ou d'autres difficultés de transport, guerre, actes (y compris l'absence d'action) de toute autorité gouvernementale, actes d'ennemis publics, émeutes, sabotage, ou en cas d'interférence ou d'interruption de l'activité du Client due à l'une de ces causes, les livraisons en vertu des présentes peuvent être suspendues ou partiellement suspendues, selon le cas, pendant la durée de cette interruption.

6.5 Si un Produit est en disponibilité limitée ou si la disponibilité du Produit est autrement restreinte, TIMKEN aura le droit, à sa seule discrétion, de répartir son approvisionnement en Produits entre le Client et d'autres acheteurs du Produit

7. TRANSFERT DES RISQUES

- 7.1 Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client au point de départ usine spécifié au Paragraphe 6.1.
- 7.2 Une fois que TIMKEN a informé le Client que les Produits commandés sont prêts à être livrés, ils doivent être réclamés immédiatement par le Client. Si les Produits ne sont pas réclamés immédiatement, TIMKEN peut les stocker aux frais du Client.
- 7.3 Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré au Client au plus tard au moment où les Produits sont déclarés prêts à être livrés, même si la livraison est retardée en raison d'un défaut de paiement total ou partiel du Client ou de toute autre raison dont le Client est responsable.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 LE TITRE ET LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS NE SONT TRANSFÉRÉS AU CLIENT QU'APRÈS LE PAIEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE ET DES INTÉRÊTS APPLICABLES. PAR CONSÉQUENT, TIMKEN RESTE PROPRIÉTAIRE DES PRODUITS AVANT LE PAIEMENT INTÉGRAL (« PRODUITS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ »). BIEN QUE TIMKEN CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX, LE CLIENT EST EXCLUSIVEMENT RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUI POURRAIT ÊTRE CAUSÉ PAR OU AUX PRODUITS, DÈS LE TRANSFERT DES RISQUES TEL QUE DÉFINI CI-DESSUS À LA SECTION 7.

8.2 Le Client informera immédiatement TIMKEN de toute saisie ou de toute autre atteinte juridique ou factuelle aux Produits Sous Réserve de Propriété, ou de toute sûreté accordée à TIMKEN.

8.3 TIMKEN, ou tout agent désigné par TIMKEN, peut retirer les Produits Sous Réserve de Propriété des locaux du Client si ce dernier n'a pas payé la (les) facture(s) relative(s) à ces Produits Sous Réserve de Propriété ou si TIMKEN a annulé le bon de commande relatif à ces Produits Sous Réserve de Propriété conformément aux présentes conditions générales. Si le retrait a lieu en raison du défaut de paiement du Client, ce retrait ne constitue pas une annulation du bon de commande sous-jacent par TIMKEN, à moins que TIMKEN ne l'ait expressément déclaré par écrit.

8.4 Dans la mesure où le droit applicable le permet, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Si les Produits Sous Réserve de Propriété sont traités, fabriqués ou rénovés, TIMKEN sera copropriétaire du nouveau Produit qui en résultera. La copropriété de TIMKEN sera proportionnelle à la valeur de facturation des Produits Sous Réserve de Propriété par rapport aux valeurs de facturation des autres Produits traités ou rénovés qui font partie du nouveau Produit.
- b) Si TIMKEN perd la propriété d'un Produit Sous Réserve de Propriété en vertu de la loi applicable en raison d'un mélange avec d'autres Produits, le Client transfère déjà par la présente à TIMKEN la copropriété du Client dans les nouveaux Produits qui en résultent au prorata de la valeur de facturation des Produits Sous Réserve de Propriété par rapport aux valeurs de facturation des autres Produits qui sont devenus partie intégrante du nouveau Produit. Le Client conservera gratuitement tous ces Produits pour le compte de TIMKEN.
- c) Le Client peut revendre les Produits Sous Réserve de Propriété ou les Produits en copropriété de TIMKEN uniquement dans le cours normal des affaires selon les conditions de vente habituelles et à condition que le Client s'acquitte de ses obligations financières envers TIMKEN lorsqu'elles sont exigibles. Le Client ne vendra les Produits Sous Réserve de Propriété que sous réserve de propriété. Les créances du Client qui résultent de la vente des Produits Sous Réserve de Propriété par le Client sont par la présente cédées à TIMKEN, et celle-ci accepte cette cession. Ces créances serviront de garantie pour les créances de TIMKEN à l'égard des Clients au même titre que les Produits Sous Réserve de Propriété.
- d) Si le Client vend les Produits Sous Réserve de Propriété conjointement avec d'autres marchandises non livrées par TIMKEN, la cession des créances ne portera que sur le montant de la facture du Client qui peut être attribué aux Produits Sous Réserve de Propriété. En cas de revente de Produits en copropriété avec TIMKEN conformément au Paragraphe (a) ci-dessus, les créances seront cédées à TIMKEN à hauteur du montant de la copropriété de TIMKEN.
- e) Si le Client perçoit des montants provenant de la vente de Produits Sous Réserve de Propriété dans le cadre d'une relation de compte renouvelable entre le Client et ses Clients respectifs, le Client transfère par la présente à TIMKEN la partie du solde final qui lui est due et qui correspond aux montants reçus en rapport avec la vente de Produits Sous Réserve de Propriété de TIMKEN par le Client.
- f) Le Client est autorisé à percevoir les montants dus au titre des reventes des Produits Sous Réserve de Propriété tant qu'il respecte ses obligations de paiement envers TIMKEN. Si le Client (a) est en défaut de paiement, (b) transfère son entreprise à un tiers, (c) a subi une réduction de sa solvabilité, (d) est en liquidation ou en procédure d'insolvabilité, ou (e) a violé ses obligations en vertu de la présente Section, TIMKEN peut révoquer à tout moment l'autorisation de percevoir les montants dus.
- g) Si TIMKEN a révoqué l'autorisation du Client de recouvrer les montants impayés de ses clients, ce dernier informera immédiatement ses clients respectifs de sa cession de ces créances à TIMKEN et lui fournira toutes les informations et tous les dossiers nécessaires au recouvrement des montants impayés. En outre, le Client transférera toutes garanties reçues de ses clients respectifs concernant ces créances. Dans le cas où la valeur totale des garanties couvrant les créances de TIMKEN dépasse 20 %, TIMKEN doit, à la demande du Client, libérer les garanties excédentaires sélectionnées par TIMKEN.

9. ACCEPTATION DES ARTICLES ; AVIS DE DÉFAUTS

9.1 Le Client doit noter toutes les réclamations pour livraison incomplète sur le bon de retrait du transporteur, le bon de réception des marchandises ou son équivalent, la signature du bon de retrait, du bon de réception des marchandises ou l'équivalent constituant l'acceptation et la réception des quantités enregistrées sur lesdits bons et la conformité de la livraison au bon de commande.

9.2 Le Client est tenu d'examiner les Produits livrés dès leur réception. En ce qui concerne les défauts évidents, une notification écrite doit être fournie à TIMKEN dans les 8 jours suivant la réception des Produits par le Client. En ce qui concerne les défauts cachés, une notification écrite doit être fournie à TIMKEN immédiatement après la découverte de ces défauts. La notification doit préciser la date de la commande, les numéros de facture et d'expédition, et doit si possible être envoyée à TIMKEN avec un échantillon des Produits défectueux. Aucun Produit ne peut être retourné par le Client sans l'autorisation écrite préalable de TIMKEN.

10. GARANTIE LIMITÉE

10.1 TIMKEN garantit expressément : (a) que TIMKEN est propriétaire des Produits fournis au Client ; (b) que les Produits fournis au Client sont conformes à la description figurant au recto du bon de commande concerné ; et (c) que les Produits sont exempts de défauts de matériaux ou de fabrication qui auraient été découverts en appliquant les normes de fabrication et d'inspection de TIMKEN au moment où les Produits ont été fabriqués. Cette garantie limitée reste en vigueur pendant un an à compter de la date de facturation (sauf si une période de garantie spéciale s'applique à certains Produits, comme indiqué dans le Calendrier des périodes de garantie spéciale de Timken, disponible à l'adresse www.timken.com/TermsandConditionsofSale). La garantie pour les Produits réparés ou remplacés sera la période restante de la garantie originale.

10.2 Cette garantie limitée ne sera effective que si les Produits sont correctement utilisés, montés et lubrifiés et maintenus exempts de tout contaminant, et ne couvre pas le remplacement des Produits endommagés à la suite de facteurs externes tels que, mais sans s'y limiter, la rupture de composants ou de mécanismes entourant les Produits, un entretien insuffisant, une surcharge, des contaminants, une manipulation incorrecte ou un lubrifiant incorrect, une sélection, un dimensionnement, un alignement ou une installation incorrects, toute modification, tout ajout ou toute réparation effectuée au cours de la période de garantie applicable par toute personne autre que Timken. La garantie limitée ci-dessus est accordée au bénéfice du Client uniquement, à l'exclusion de toute autre personne. Cette garantie limitée sera annulée en cas de revente des Produits par / à un revendeur non autorisé. Timken n'est pas tenu de fournir une garantie, une assistance technique ou un service au Client (ou à toute autre personne) pour tout Produit ayant été revendu par le biais de canaux de vente non autorisés.

Cette garantie limitée ne s'applique pas aux Produits fournis à des fins d'essai et d'évaluation (« pièces prototypes »). Les pièces prototypes sont fournies « EN L'ÉTAT » sans garantie d'aucune sorte. Timken n'est pas responsable des réclamations liées aux pièces prototypes et le Client doit indemniser, défendre et dégager Timken de toute responsabilité en cas de réclamation. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Timken n'offre aucune garantie supplémentaire aux personnes définies comme des consommateurs. Timken décline toute responsabilité en vertu des lois sur la protection des consommateurs si, un produit est revendu ou réutilisé à des fins d'utilisation par le consommateur. Timken ne garantit pas que le fonctionnement ou l'utilisation par le Client des Produits dans ses applications sera conforme aux exigences de tout code ou réglementation de sécurité, ou à toute loi ou réglementation environnementale ou autre.

10.3 À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSE DÉCRITE CI-DESSUS, TIMKEN DÉCLINE TOUTE DÉCLARATION ET GARANTIE DE TOUTE AUTRE NATURE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NORMES DE PERFORMANCE. Sans limiter la généralité de la phrase précédente, le Client est seul responsable de la validation de l'adéquation des conceptions et des sélections de Produits à l'utilisation ou aux applications prévues par le Client. Le Client indemnisera, défendra et dégagera Timken de toute responsabilité en cas de réclamation découlant de ou liée à la sélection par le Client d'un Produit qui ne convient pas à l'utilisation ou aux applications prévues par le Client.

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

11.1 La seule responsabilité de TIMKEN en vertu de la garantie exclusive, expresse et limitée énoncée dans la Section 10 ci-dessus, sera, au choix de Timken, de réparer ou de remplacer gratuitement, départ-usine de l'Installation TIMKEN, tous les Produits qui ne sont pas conformes à la garantie exclusive, expresse et limitée susmentionnée, ou d'accorder un crédit d'un montant équitable ne dépassant pas le prix payé pour le Produit non conforme ; À CONDITION que tous les Produits ou pièces pour lesquels une réparation ou un remplacement est demandé soient envoyés à TIMKEN, DDP TIMKEN Facility, pour un examen physique et métallurgique afin de déterminer s'ils sont conformes à ladite garantie limitée.

LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT SANS FRAIS OU CRÉDIT D'UN MONTANT NE DÉPASSANT PAS LE PRIX PAYÉ SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT.

11.2 En aucun cas TIMKEN ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, spéciaux, accessoires, punitifs ou consécutifs, y compris sans s'y limiter :

- (a) le coût du retrait ou du remplacement des Produits, ou de tout autre travail effectué sur les Produits ;
- (b) les dommages causés aux mécanismes, équipements ou machines dans lesquels les Produits ont été installés, ou les coûts de réglage ou de réparation de ces mécanismes, équipements ou machines ;
- (c) toute autre dépense, perte ou dommage prétendument causé(e) par un défaut des Produits ; et
- (d) la perte de fonds de commerce, la perte de bénéfices ou de revenus, la fermeture de lignes, le coût du capital, les pénalités imposées par des tiers

que la possibilité de tels dommages ait été ou non divulguée à TIMKEN ou qu'elle ait pu être raisonnablement prévue par TIMKEN.

12 ANNULATION

12.1 Si le Client souhaite annuler une commande, TIMKEN, après en avoir été informé, discutera rapidement de la question avec le Client et parviendra, si possible, à un accord d'annulation satisfaisant pour les deux parties. Si un tel accord ne peut être atteint, le Client devra notifier à TIMKEN son désir de procéder à l'annulation, cette notification devant être envoyée à TIMKEN par courrier recommandé adressé à TIMKEN. TIMKEN soumettra alors au Client un relevé de la quantité de Produit dans toute installation de TIMKEN qui était achevée et prête à être expédiée, la quantité de Produit ou de matières premières dans cette installation partiellement achevée ou achetée pour être utilisée dans l'exécution du bon de commande annulé, qu'elle soit effectivement en cours de fabrication ou non, et la valeur de rebut ou autre de tous les Produits et matières premières finis et non finis, le tout au moment de la réception de ladite notification du Client.

12.2 Dans les trente jours suivant la réception d'une telle déclaration de Timken Europe, le Client notifiera à TIMKEN le sort qu'il souhaite réserver à tous les Produits achevés et paiera à TIMKEN des dommages forfaitaires (a) pour tous les Produits achevés et prêts à être expédiés au prix contractuel ; et (b) pour tous les Produits non finis et les matières premières au prix coûtant, majoré de tous les frais généraux de vente et d'administration et du bénéfice proportionnel à l'état d'achèvement des Produits au moment de la résiliation de la commande du Client, toutefois à condition que le Client soit crédité de la valeur de rebut ou autre de tous les Produits non finis et matières premières et de tous les Produits finis que le Client ordonne à TIMKEN de conserver. La propriété et la possession de toutes les matières premières et de tous les Produits finis et non finis que le Client demande à TIMKEN de conserver restent la propriété de TIMKEN. Tous les Produits livrés au Client sont soumis aux autres dispositions des présentes conditions générales. Le paiement par le Client en vertu de la présente Section 12 sera effectué par le Client conformément à la Section 4.

12.3 Sauf accord écrit contraire entre Timken et le Client, Timken peut, à tout moment et sans notification au Client, remplacer ou modifier la conception, les matériaux, les processus, les lieux de fabrication, les fournisseurs ou tout autre aspect des Produits qui, de l'avis raisonnable de Timken, n'affectent pas la forme, l'adaptation ou la fonction.

13. CONFORMITÉ COMMERCIALE INTERNATIONALE

13.1 Le Client doit se conformer à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables en matière de douanes, de contrôle des importations, de contrôle des exportations et de sanctions, telles que, mais sans s'y limiter, les réglementations de l'UE en matière de contrôle des exportations, et notamment (i) les Réglementations sur le trafic international d'armes (« ITAR », 22 CFR Parties 120-130) ; (ii) les Réglementations sur l'administration des exportations (« EAR », 15 CFR Parties 730-774) ; (iii) les Réglementations du Bureau de contrôle des actifs étrangers (« Règlements de l'OFAC » 31 CFR 500-598) ; et (iv) les lois applicables en matière de douanes, de contrôle des importations, de Version mars 2025

contrôle des exportations et de sanctions non américaines [y compris le règlement (UE) n° 833/2014 et le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil, tels que modifiés], les règlements et les ordonnances (collectivement, les « lois ITC »).

13.2 Le Client ne doit pas, et ne doit pas faire en sorte que Timken, directement ou indirectement, exposte, réexporte, transfère ou détourne de toute autre manière les Produits fournis par Timken : (i) vers toute personne ou entité à moins que l'exportation, la réexportation ou le transfert ne soit autorisé conformément à toutes les lois ITC applicables ; (ii) vers ou pour l'utilisation par toute partie interdite de recevoir de tels articles en vertu des lois ITC applicables ; et/ou (iii) pour toute utilisation finale interdite en vertu des lois ITC applicables. Timken peut demander au client un certificat d'utilisateur final pour vérifier la destination finale et l'emploi visé. Le Client déclare et garantit qu'il n'est pas (A) organisé, constitué ou résident dans des juridictions sanctionnées par les lois ITC ; (B) sur une liste de parties restreintes en vertu des lois ITC ; ou (C) détenu à 50 % ou plus ou contrôlé par des parties décrites en (A) ou (B).

13.3 Le Client s'abstient de vendre, d'exporter ou de réexporter, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie et/ou la République de Biélorussie, tout bien fourni dans le cadre ou en relation avec le présent accord qui relève du règlement (UE) n° 833/2014 et (CE) n° 765/2006 du Conseil tant que le règlement (UE) n° 833/2014 et (CE) n° 765/2006, tels que modifiés, restent en vigueur.

13.4 Le Client s'efforce de veiller à ce que l'objectif de l'article 13.3 ne soit pas contrecarré par des tiers situés en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

13.5 Le Client met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif de l'article 13.3.

13.6 Toute violation des sections 13.3, 13.4 ou 13.5 constituera une violation matérielle d'un élément essentiel du présent contrat, et TIMKEN aura le droit de demander des réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, (i) la résiliation du présent contrat ; et une pénalité pouvant atteindre 10% de la valeur totale du prix des marchandises exportées

13.7 Le Client informera immédiatement TIMKEN de tout problème lié à l'application des articles 13.3, 13.4 ou 13.5, y compris toute activité pertinente de tiers susceptible de contrecarrer l'objectif de l'article 13.3. Le Client mettra à la disposition de TIMKEN les informations relatives au respect des obligations visées aux articles 13.3, 13.4 ou 13.5 dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

Le Client indemnisera, défendra et tiendra Timken à l'écart de toutes les pertes et responsabilités encourues par Timken en rapport avec une violation de la présente Section 13 par le Client, ses filiales, sociétés, employés, représentants ou agents, y compris les frais raisonnables d'avocats et de consultants, les amendes administratives ou les pénalités.

14. AFFICHAGE DES PRODUITS

Le Client s'engage à ne pas exposer les Produits dans un lieu public, et notamment à ne pas effectuer d'envoi ou de livraison à une exposition publique ou privée de quelque nature que ce soit sans l'accord exprès, préalable et écrit de TIMKEN.

15. CONDUITE DES AFFAIRES

Le Client déclare et garantit qu'il ne s'est pas engagé et ne s'engagera pas dans une conduite illégale ou contraire à l'éthique (telle que faire ou proposer de faire un paiement ou un cadeau inapproprié ou illégal à un employé ou à un représentant du gouvernement, d'un parti politique ou d'un candidat politique, d'une société détenue ou contrôlée par un gouvernement ou d'une organisation internationale publique) pour promouvoir les Produits ou les services de Timken ou pour promouvoir ou faciliter les intérêts commerciaux de Timken.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Rien dans cet contrat ne doit être interprété comme un octroi ou une cession d'une licence ou d'un autre droit au Client sur les droits de propriété intellectuelle de Timken ou de ses filiales, qu'il s'agisse d'un brevet, d'une marque, d'un secret commercial, d'un droit d'auteur ou d'un autre droit. Toutes les améliorations et tous les développements liés aux Produits ou aux services résultant des efforts de Timken et du Client seront la propriété exclusive de Timken, et le Client coopérera raisonnablement avec Timken pour confirmer ce résultat. Le Client indemnisera et défendra Timken contre toute perte ou responsabilité résultant de ou liée à des réclamations selon lesquelles les éléments de conception des Produits fournis par le Client ou les marques commerciales ou autres marquages que le Client a demandé d'apposer sur les Produits enfreignent les droits de propriété intellectuelle de tierces parties.

17. CONFIDENTIALITÉ

En ce qui concerne les informations confidentielles relatives aux Produits et aux transactions faisant l'objet de l'accord dont le Client prend connaissance soit par une divulgation de TIMKEN, soit autrement, le Client (a) ne divulguera pas les informations à un tiers, (b) n'utilisera pas les informations à d'autres fins que l'évaluation et l'utilisation des Produits, et (c) ne prendra aucun droit de propriété, de licence ou autre participation dans les informations.

18. DROIT APPLICABLE ET RÉSOLUTION DES LITIGES

Le contrat est régi et interprété conformément aux lois du Situs, tel que défini ci-dessous, sans référence à ses règles de conflit de lois. Les deux parties consentent à la juridiction des tribunaux du Situs pour la résolution de tout litige, controversé ou réclamation découlant de ou en rapport avec tout contrat entre TIMKEN et le Client ; ce consentement sera à la juridiction exclusive de ces tribunaux, sauf si le Client est d'une juridiction qui ne reconnaît pas les jugements émis par ces tribunaux pour l'exécution, dans ce cas TIMKEN peut choisir d'intenter une action en justice dans d'autres tribunaux. Le Situs est défini comme le pays dans lequel l'entité juridique de TIMKEN effectuant la vente est située. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.